

Guide des principaux services de l'OMPI

L'OMPI est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle.

Grâce aux services efficaces et économiques qu'elle propose à toutes les étapes du cycle de la propriété intellectuelle, l'OMPI peut vous aider à :

- protéger des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels au niveau international,**
- régler des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux noms de domaine, et**
- accéder à des données mondiales sur la propriété intellectuelle.**

Introduction

La mondialisation et les récentes avancées technologiques ont donné aux entreprises, y compris aux plus petites, un accès sans précédent aux marchés d'exportation, offrant ainsi de vastes possibilités aux organisations intelligentes. Toutefois, ces marchés internationaux ont aussi accru la concurrence internationale.

Dans ce contexte, la propriété intellectuelle est plus importante que jamais. Avec sa large gamme de services, l'OMPI apporte à cet égard un appui aux entreprises du monde entier, qu'il s'agisse de multinationales ou de petites et moyennes entreprises (PME). Que vous soyez une multinationale ou un particulier, l'OMPI vous propose des solutions efficaces et économiques, et répond à vos besoins à tous les stades du cycle de la propriété intellectuelle. Ces services comprennent :

- des bases de données mondiales permettant à tous et en tout lieu d'accéder à la mine d'informations que constitue le système de propriété intellectuelle, à l'appui de toutes les autres activités liées à la propriété intellectuelle;
- des services mondiaux qui permettent de protéger de manière économique et efficace les actifs de propriété intellectuelle tels que les brevets, les marques et les dessins ou modèles industriels au niveau international, et de préserver par là même les investissements en matière d'innovation effectués par les entreprises;
- un centre d'arbitrage et de médiation qui est une institution neutre, internationale et sans but lucratif proposant des services rapides et économiques de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.

La présente brochure offre un aperçu des principaux services de l'OMPI. Des informations supplémentaires et des coordonnées de contact sont disponibles sur le site www.wipo.int.

Le système international des brevets – Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet est un droit permettant de protéger une invention, c'est-à-dire une solution technique nouvelle et inventive à un problème. Le titulaire du brevet a le droit d'empêcher des tiers d'exploiter son invention à des fins commerciales, moyennant par exemple la fabrication, l'utilisation, l'importation ou la vente, dans le pays ou la région où le brevet a été délivré.

La protection par brevet vous permet de différencier sur le marché les produits et services que vous avez inventés, tout en empêchant vos concurrents de les copier. Cela vous aide à accroître vos ventes et vos marges bénéficiaires, et par conséquent à rentabiliser vos investissements.

Il est possible d'obtenir une protection par brevet pour un produit, par exemple un nouveau tire-bouchon, ou pour un procédé, par exemple un nouveau procédé de fabrication d'une substance chimique. Les brevets peuvent protéger des inventions dans tous les domaines de la technique, depuis les ustensiles de cuisine courants jusqu'aux nanopuces. En fait, la plupart des brevets ne sont pas délivrés pour des découvertes scientifiques révolutionnaires, mais pour des améliorations apportées à des techniques existantes, par exemple pour rendre un produit plus efficace ou

plus économique. Par ailleurs, un produit tel qu'un smartphone peut contenir plusieurs inventions, chacune étant protégée par un brevet distinct.

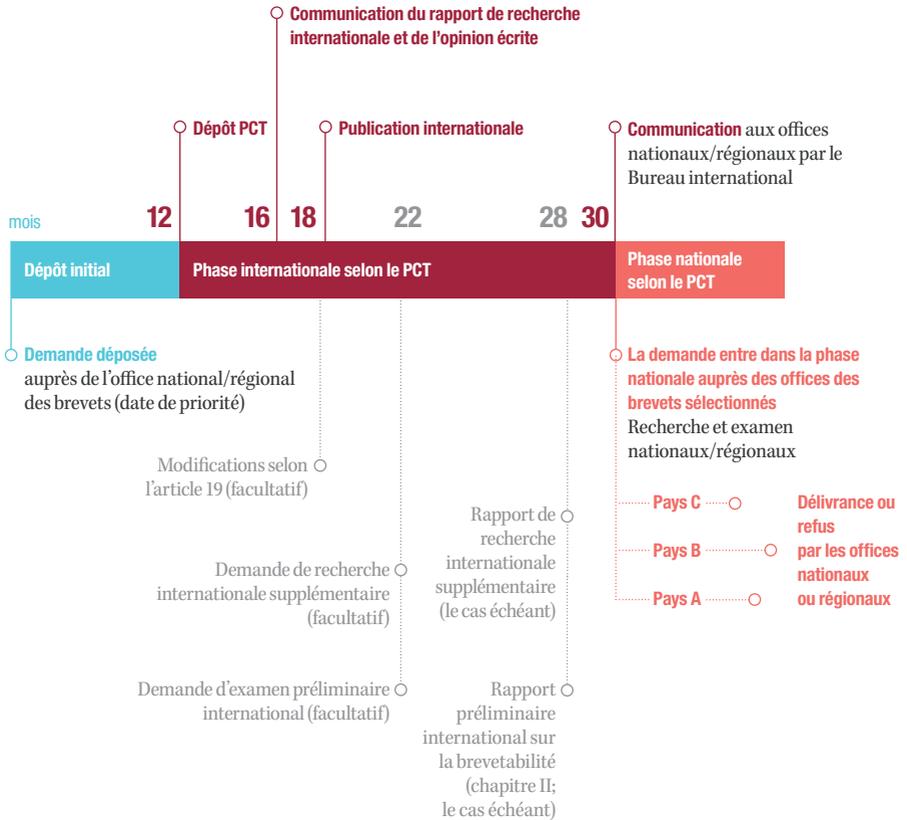
Aperçu du système du PCT

Le système du PCT offre un moyen économique de demander une protection par brevet dans plusieurs pays, ce qui présente de nombreux avantages. En déposant une demande internationale unique, vous pouvez ainsi demander la protection d'une invention dans plus de 150 pays¹, au lieu de déposer directement une demande distincte dans chaque pays.

La procédure de demande de brevet selon le système du PCT comprend deux phases. Au cours de la "phase internationale", vous déposez une demande auprès de votre office national des brevets, d'un office régional des brevets ou du Bureau international de l'OMPI. Un examen est réalisé pour vérifier que la demande satisfait à certaines conditions de forme, et une recherche internationale est effectuée pour évaluer la brevetabilité de votre invention à titre préliminaire. Votre demande et le rapport de recherche internationale sont alors publiés, sauf si vous décidez de reti-

1. En novembre 2016.

La procédure du PCT



Avantages

- Une seule demande internationale produit des effets juridiques dans l'ensemble des États contractants du PCT
- Les conditions de forme sont harmonisées
- Les informations relatives à la brevetabilité de l'invention aident à prendre des décisions
- Le paiement des frais importants liés à la phase nationale de la procédure peut être différé de 18 mois

rer votre demande. Pendant cette phase, vous pouvez également demander une recherche internationale supplémentaire ou un examen préliminaire international, qui sont facultatifs.

Votre demande entre ensuite dans la “phase nationale”, pendant laquelle vous pouvez avoir à envoyer une traduction de votre demande aux offices des brevets des pays ou régions où vous souhaitez faire protéger votre invention. Chaque office décide de vous délivrer ou non un brevet conformément à la législation applicable, en s'appuyant dans une large mesure sur les documents pertinents découverts lors de la phase internationale.

Les brevets ne sont donc pas délivrés par le système du PCT à proprement parler, mais par chaque pays ou région. Il n'en reste pas moins que ce système présente d'importants avantages en ce qui concerne les frais et les délais de procédure, les informations relatives à la brevetabilité de votre invention, ou encore la facilité de gestion, avantages dont vous ne pourriez pas jouir en déposant directement une demande de brevet distincte dans chaque pays ou région où vous souhaitez obtenir une protection.

Qui utilise le système du PCT?

Le système du PCT est utilisé par les grandes entreprises, les établissements de recherche, les universités, les particuliers et les PME du monde entier.

Principaux avantages du système du PCT

- 1. Vous conservez toutes vos possibilités de choix.** Le système du PCT vous permet de retarder le moment de décider dans quels pays vous souhaitez demander une protection par brevet. Vous disposez en principe de 18 mois de plus que dans le système classique (dépôt direct dans chaque pays). Grâce à ce délai supplémentaire, qui peut vous permettre de mieux évaluer la valeur commerciale de votre invention, et grâce aux informations reçues pendant la phase internationale, vous aurez une idée plus précise de l'étendue de la protection par brevet que vous pourriez obtenir. Vous serez ainsi mieux à même de décider où demander une protection par brevet, ce qui réduira le risque de passer à côté de débouchés commerciaux en omettant de désigner un pays où une protection s'avérerait nécessaire par la suite.
- 2. Vous différez le paiement des frais.** Vous devez payer une série de taxes lors du dépôt de la demande internationale, mais vous pouvez attendre jusqu'à la fin de la phase internationale pour vous acquitter des frais liés à l'ouverture de la phase nationale, qui sont bien plus importants. Il s'agit des frais afférents à la traduction de la demande de brevet dans plusieurs langues, des frais des conseils en brevets qui vous représentent dans les pays où une phase nationale est ouverte, et des taxes officielles dues à chaque office des brevets auprès

duquel la protection est demandée. Le fait de différer de 18 mois le paiement de ces frais peut être très avantageux aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Vous avez ainsi le temps d'examiner les informations relatives à la brevetabilité de votre invention qui vous sont communiquées pendant la phase internationale, avant de décider s'il est intéressant ou non de payer pour une demande de protection dans chaque pays ou région.

3. **Vous obtenez des informations précieuses.**

Le dépôt de votre demande internationale déclenche automatiquement une recherche internationale d'inventions antérieures et de documents techniques, à l'issue de laquelle une opinion écrite vous est adressée. Ces informations précieuses sur la brevetabilité de votre invention vous aident à prendre des décisions éclairées quant à l'opportunité de demander une protection par brevet. Par exemple, si le rapport de recherche et l'opinion écrite révèlent l'existence de documents publiés qui pourraient rendre difficile ou impossible l'obtention d'une protection par brevet, vous pouvez décider d'abandonner la demande de brevet, ce qui vous évite d'engager des frais au titre de la phase nationale. Vous avez également la possibilité de modifier votre demande internationale à l'issue de l'examen préliminaire international, qui est facultatif.

4. **Vous remplissez toutes les conditions de forme.**

Le système du PCT prévoit un ensemble unique de conditions de forme applicables aux

demandes internationales; le Traité dispose en outre qu'aucune législation nationale ne peut imposer de condition de forme aux demandes internationales. En d'autres termes, si votre demande répond aux conditions de forme établies par le système du PCT, vous n'avez pas à vous conformer aux différentes conditions de forme qu'il faut normalement remplir dans chaque pays (ou région) où vous souhaitez obtenir une protection par brevet.

Principaux aspects du système du PCT

Dépôt

Qui peut déposer une demande internationale de brevet?

Vous pouvez déposer une demande internationale si vous, ou l'un de vos codépôtants, êtes domicilié dans un pays membre du système du PCT (État contractant du PCT) ou en êtes ressortissant.

Où peut-on déposer une demande internationale de brevet?

Auprès de l'office national des brevets du pays où vous résidez ou dont vous êtes ressortissant (pour autant qu'il s'agisse d'un État contractant du PCT), auprès de votre office régional des brevets (s'il en existe et si cela est permis), ou directement auprès de l'OMPI.

Quel est l'effet d'une demande internationale de brevet?

Une demande internationale qui remplit les conditions nécessaires à l'attribution d'une date de dépôt international produit les effets d'une demande nationale de

brevet dans tous les États contractants du PCT désignés dans la demande.

Une demande internationale de brevet peut-elle revendiquer la priorité d'une demande antérieure?

Le principe de priorité est très avantageux, car il vous évite de devoir déposer votre demande dans plusieurs pays à la fois. Si vous déposez une demande dans un pays partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, vous avez le droit de revendiquer la priorité de cette demande pendant une période de 12 mois, durant laquelle la date de dépôt de cette première demande est considérée comme la “date de priorité”. Pendant cette période de 12 mois, la date de dépôt de votre première demande est considérée comme “prioritaire” sur toute autre demande déposée après cette date dans un pays partie à la Convention de Paris. Vous pouvez déposer une demande internationale en tant que premier dépôt, ou bien la déposer en revendiquant la priorité d'une demande antérieure déposée jusqu'à 12 mois auparavant, auquel cas la demande internationale est réputée avoir été déposée à la même date que la demande antérieure.

Recherche internationale et opinion écrite

Qu'est-ce qu'une recherche internationale?

Une recherche internationale est une recherche de haut niveau sur “l'état de la technique” à prendre en compte pour évaluer la brevetabilité d'une invention (“l'état de la technique” désigne l'ensemble des informations publiquement disponibles à une date donnée).

Qu'est-ce qu'une opinion écrite?

Une opinion écrite est une analyse détaillée de la brevetabilité d'une invention au regard des documents (état de la technique) qui ont été trouvés pendant la recherche.

Quand sont émis ces documents?

Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite sont généralement envoyés au déposant dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité de la demande (c'est-à-dire sa date de dépôt ou, s'il y a lieu, la date de dépôt de la demande antérieure dont la priorité est revendiquée).

Publication internationale

En quoi consiste la publication internationale?

La demande et le rapport de recherche internationale sont publiés peu de temps après l'expiration du délai de 18 mois suivant la date de priorité de la demande. À dater de cette publication, l'invention est réputée connue du public.

Peut-on empêcher la publication internationale?

Vous pouvez empêcher la publication internationale de votre demande si vous la retirez dans les délais prévus à cet effet.

Examen préliminaire international

Qu'est-ce que l'examen préliminaire international?

L'examen préliminaire international est une procédure d'examen facultative qui permet de modifier une demande internationale de brevet après réception du rapport de recherche internationale, et de faire valoir

de nouveaux arguments pour démontrer qu'une invention se distingue de l'état de la technique décrit dans ce rapport. Cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport préliminaire international qui contient une seconde opinion sur la brevetabilité de l'invention après modification de la demande.

Quand faut-il demander l'ouverture d'une procédure d'examen préliminaire international?

La demande d'examen préliminaire international doit être faite dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le rapport de recherche internationale a été transmis au déposant, ou dans un délai de 22 mois à compter de la date de priorité, si celui-ci expire plus tard.

Quand est communiqué le rapport préliminaire international sur la brevetabilité?

Conformément au règlement d'exécution du PCT, le rapport est communiqué environ 28 mois à compter de la date de priorité.

Phase nationale

Quand s'ouvre la phase nationale?

Dans la plupart des États contractants, les conditions nécessaires à l'ouverture de la phase nationale doivent être remplies dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité.

Quelles sont les exigences requises?

Il est nécessaire de payer des taxes à l'office national des brevets, de désigner localement un conseil en brevets et, souvent, de déposer une traduction de la demande.

Comment se déroule la phase nationale?

L'office des brevets de chacun des pays ou régions désignés engage une procédure régie par la législation nationale ou régionale applicable, à l'issue de laquelle il décide de délivrer ou non un brevet. Ce faisant, l'office des brevets peut s'appuyer sur les résultats des travaux menés pendant la phase internationale du système du PCT, notamment sur le rapport de recherche internationale, sur l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale et, s'il y a lieu, sur le rapport d'examen préliminaire international sur la brevetabilité. En outre, l'office n'a pas besoin de procéder à un examen quant à la forme, car les conditions de forme prévues par le système du PCT s'appliquent partout de la même façon.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le système du PCT, notamment sur les différentes taxes liées à la procédure de demande, sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/.

Pour obtenir des informations détaillées sur l'utilisation du système du PCT, voir *Le Guide du déposant du PCT* à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/appguide/.

Systeme international des marques – Madrid

Qu'est-ce qu'une marque?

Une marque est un signe (comme un mot ou un logo) qui permet de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'une autre. Le titulaire d'une marque enregistrée dans un pays donné a le droit d'empêcher des tiers d'utiliser à des fins commerciales, dans le même pays, une marque identique ou similaire pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque a été enregistrée.

Les marques jouent souvent un rôle essentiel dans les décisions d'achat des consommateurs. Du point de vue des consommateurs, les marques sont utiles parce qu'elles fournissent des informations sur l'origine commerciale et la qualité des différents produits et services. Du point de vue des titulaires de marque, les marques constituent le principal moyen dont disposent les entreprises pour empêcher que des tiers n'exploitent de façon déloyale leur image et leur réputation.

Les marques sont généralement composées de mots, de logos, de noms, de chiffres ou de symboles. Les marques "non traditionnelles" peuvent même être de simples couleurs (sans aucune forme figurative), des marques tridimensionnelles ou des sons si elles remplissent les conditions de protection

des marques prévues par la législation du pays ou de la région concerné.

Aperçu général du système de Madrid

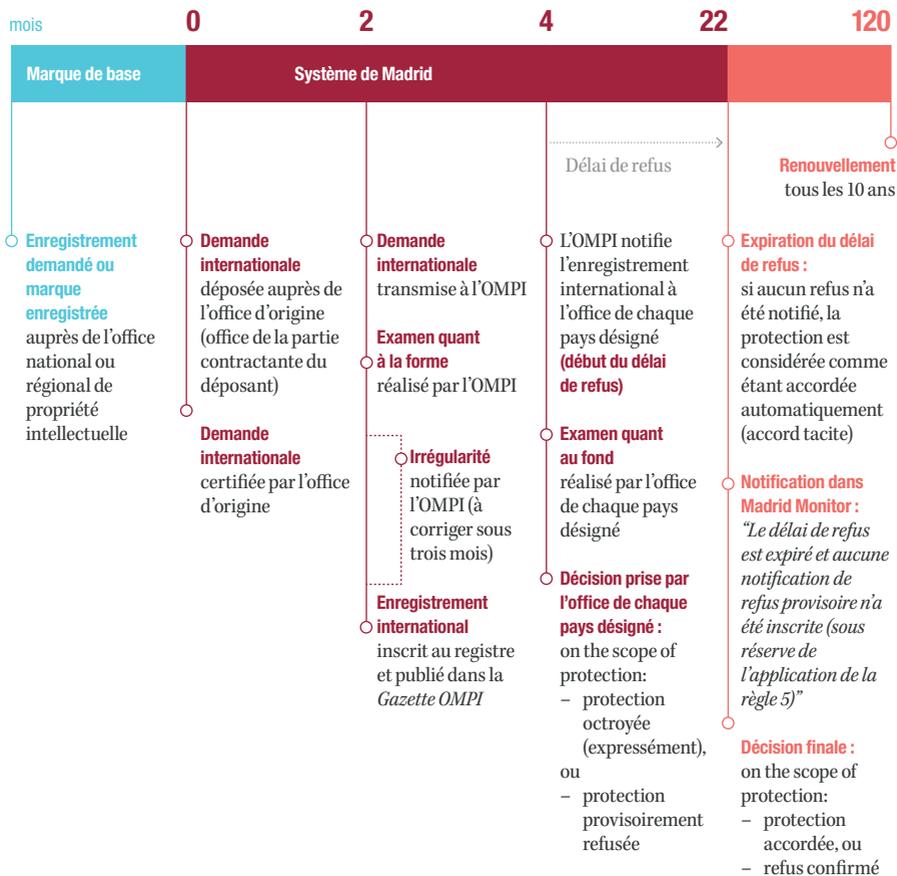
Le système de Madrid offre une procédure économique permettant d'obtenir et de maintenir la protection d'une marque dans plusieurs pays ou régions.

En déposant une demande d'enregistrement international unique, vous pouvez désigner tous les territoires sur lesquels vous souhaitez demander une protection, et obtenir un enregistrement international valable sur l'ensemble de ces territoires (jusqu'à 116 pays²). Il est plus économique et plus rapide de suivre cette procédure internationale plutôt que de déposer directement une demande nationale ou régionale distincte dans chaque pays ou région où vous souhaitez obtenir une protection.

La gestion ultérieure de votre enregistrement international est également plus facile; une seule requête suffit pour faire inscrire des changements de nom, d'adresse ou de titulaire dans tous les pays couverts par votre enregistrement international. Vous pouvez demander le

2. En mars 2018

La procédure du système de Madrid



Avantages

- Dépôt d'une seule demande dans une seule langue pour obtenir un enregistrement valable jusque dans 116 pays
- Paiement d'une seule série de taxes en une seule monnaie
- Gestion centralisée des modifications et des renouvellements
- Possibilité d'étendre la protection de la marque à d'autres pays en effectuant une désignation postérieure

renouvellement de votre enregistrement international directement auprès de l'OMPI, et celui-ci sera effectif dans tous les pays concernés. Enfin, vous pouvez aussi étendre la protection de votre enregistrement international à d'autres territoires en effectuant une "désignation postérieure".

Au cours des 127 dernières années, le système de Madrid a aidé les entreprises à protéger plus d'un million de marques à travers le monde, leur permettant ainsi d'accéder plus facilement à leurs marchés d'exportation.

Qui utilise le système de Madrid?

Les utilisateurs du système de Madrid sont aussi bien des grandes entreprises que des PME du monde entier. Environ 80% d'entre eux sont des titulaires de droits de propriété intellectuelle dont le portefeuille comprend seulement une ou deux marques enregistrées.

Principaux avantages du système de Madrid

1. Vous décidez où vous souhaitez faire protéger votre marque. Le système de Madrid vous permet d'obtenir la protection de votre marque jusque dans 116 pays³, ce qui représente plus de 80% du commerce mondial. Vous

pouvez également utiliser le système de Madrid pour faire protéger votre marque dans le cadre du système de la marque de l'Union européenne. Les membres du système de Madrid, dont le nombre ne cesse d'augmenter, comprennent la plupart des pays développés ainsi que de nombreux pays en développement et pays en transition.

2. Vous demandez la protection de votre marque de façon plus rapide et plus économique. Il est plus facile et plus économique d'utiliser le système de Madrid que de déposer des demandes de protection distinctes dans toute une série de pays. Vous pouvez faire protéger votre marque dans de nombreux pays en déposant une demande unique rédigée dans une seule langue (français, anglais ou espagnol) et en vous acquittant de taxes libellées dans une seule monnaie.

3. Vous gérez vos marques de façon plus rapide et plus économique. Le système de Madrid vous permet également de gérer votre portefeuille de marques internationales de manière plus simple et plus économique, car les renouvellements ou les modifications de votre enregistrement international peuvent être effectués dans tous les pays concernés au moyen d'une procédure unique, dans le cadre d'un système centralisé.

3. En mars 2018.

4. Vous étendez la protection de votre marque quand vous le souhaitez.

Le système de Madrid vous permet d'étendre ultérieurement votre enregistrement international à d'autres pays. Ainsi, en fonction de l'évolution de votre stratégie commerciale, vous pouvez faire protéger votre marque sur de nouveaux marchés cibles et accélérer le développement de votre entreprise.

Principaux aspects du système de Madrid

Dépôt

Qui peut déposer une demande d'enregistrement international de marque?

Vous pouvez déposer une demande d'enregistrement international de marque si vous êtes ressortissant d'un pays membre du système de Madrid, si vous êtes domicilié ou si vous possédez une entreprise dans ce pays.

La "marque de base": demande ou enregistrement national ou régional antérieur

Avant de déposer une demande d'enregistrement international, vous devez avoir déjà demandé ou obtenu l'enregistrement de la marque auprès de votre office national ou régional de propriété intellectuelle. C'est ce qu'on appelle la "marque de base".

Où peut-on déposer une demande d'enregistrement international de marque?

Vous devez déposer votre demande d'enregistrement international de marque auprès de votre "office d'origine", c'est-à-dire l'office national ou régional de propriété intellectuelle où vous avez déposé votre "marque de base". Votre office d'origine transmet ensuite votre demande internationale à l'OMPI.

Examen quant à la forme

Qu'est-ce qu'un examen quant à la forme?

L'OMPI vérifie que votre demande internationale répond aux conditions de forme prévues par le système de Madrid. Dans l'affirmative, votre marque est inscrite au registre international et publiée dans la Gazette OMPI des marques internationales. L'OMPI vous envoie ensuite un certificat d'enregistrement international et notifie l'enregistrement à l'office de propriété intellectuelle de chaque pays dans lequel vous souhaitez faire protéger votre marque (les territoires que vous avez désignés dans votre demande).

À ce stade, la marque est-elle protégée dans les pays désignés?

Pas encore. Le certificat de l'OMPI atteste que l'enregistrement international remplit les conditions de forme prescrites, mais

RUSS-SUCHARD & C^{ie}, fabricants
NEUCHÂTEL (Suisse)



Chocolats et cacao

La marque ci-dessus a été enregistrée en **Suisse**
le 1^{er} novembre 1880 sous le N^o 86

*Suchard a été la
première marque
internationale enregistrée
en vertu de l'Arrangement
de Madrid concernant
l'enregistrement international
des marques, en 1893.*

c'est l'office de propriété intellectuelle de chacun des pays désignés qui détermine ensuite l'étendue de la protection dans le cadre d'un examen quant au fond.

Examen quant au fond

Qu'est-ce qu'un examen quant au fond?

L'office de propriété intellectuelle de chacun des pays que vous avez désignés détermine s'il peut accorder une protection à votre marque conformément à la législation nationale (en vérifiant par exemple qu'elle présente un caractère distinctif ou qu'elle n'entre pas en conflit avec des droits antérieurs). Si les résultats de l'examen quant au fond sont positifs, l'office de propriété intellectuelle accorde la protection à votre enregistrement international; sinon, il émet un refus de protection.

Dans quel délai est réalisé l'examen quant au fond?

Si l'office de propriété intellectuelle d'un pays que vous avez désigné trouve des motifs de ne pas accorder la protection demandée, il doit envoyer un refus provisoire dans un délai de 12 ou 18 mois à compter de la date à laquelle l'OMPI lui a notifié qu'il avait été désigné dans votre enregistrement international. Le délai est habituellement de 12 mois, mais les membres du système de Madrid peuvent effectuer une déclaration portant ce délai à 18 mois. La liste des membres qui ont

fait cette déclaration figure sur le site Web du système de Madrid. Si vous ne recevez aucune nouvelle dans ce délai de 12 ou 18 mois, votre enregistrement international est considéré comme étant protégé sur le territoire concerné.

Que faire si un office refuse de protéger mon enregistrement international?

Si un office de propriété intellectuelle refuse de protéger votre enregistrement international, totalement ou en partie, cela n'a aucune incidence sur la possibilité d'obtenir une protection auprès des offices de propriété intellectuelle des autres pays que vous avez désignés. Vous pouvez contester le refus auprès de l'office de propriété intellectuelle concerné, conformément à sa législation.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le système de Madrid, notamment sur les différentes taxes liées à la procédure, sont disponibles à l'adresse suivante: www.wipo.int/madrid/fr.

Pour obtenir des informations détaillées sur l'utilisation du système de Madrid, veuillez consulter le document intitulé *Comment utiliser au mieux le système de Madrid*, qui est disponible sur le site Web de l'OMPI.

Le système international des dessins et modèles industriels - La Haye

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Un dessin ou modèle industriel protège l'apparence d'un objet ou son aspect ornemental ou esthétique. Il peut être tridimensionnel, par exemple la forme d'un objet, ou bidimensionnel, par exemple ses motifs, ses lignes ou ses couleurs. Les dessins ou modèles industriels peuvent aussi être désignés sous le nom de dessins ou modèles enregistrés, de brevets de dessins ou modèles, ou simplement de dessins ou modèles.

Le propriétaire d'un dessin ou modèle industriel a le droit d'interdire à tout tiers d'exploiter à des fins commerciales, notamment par la fabrication, l'utilisation, l'importation ou la vente, tout produit dont le dessin ou modèle est identique ou quasi identique au dessin ou modèle protégé, dans le pays où s'applique cette protection. La protection des dessins ou modèles industriels peut ainsi être utilisée pour empêcher la concurrence de copier vos dessins ou modèles, et pour différencier vos produits sur le marché. L'apparence d'un produit pouvant être un élément déterminant dans la décision d'achat du consommateur, le fait de la protéger peut donc contribuer au succès commercial de ce produit, augmenter les ventes et accroître les marges bénéficiaires.

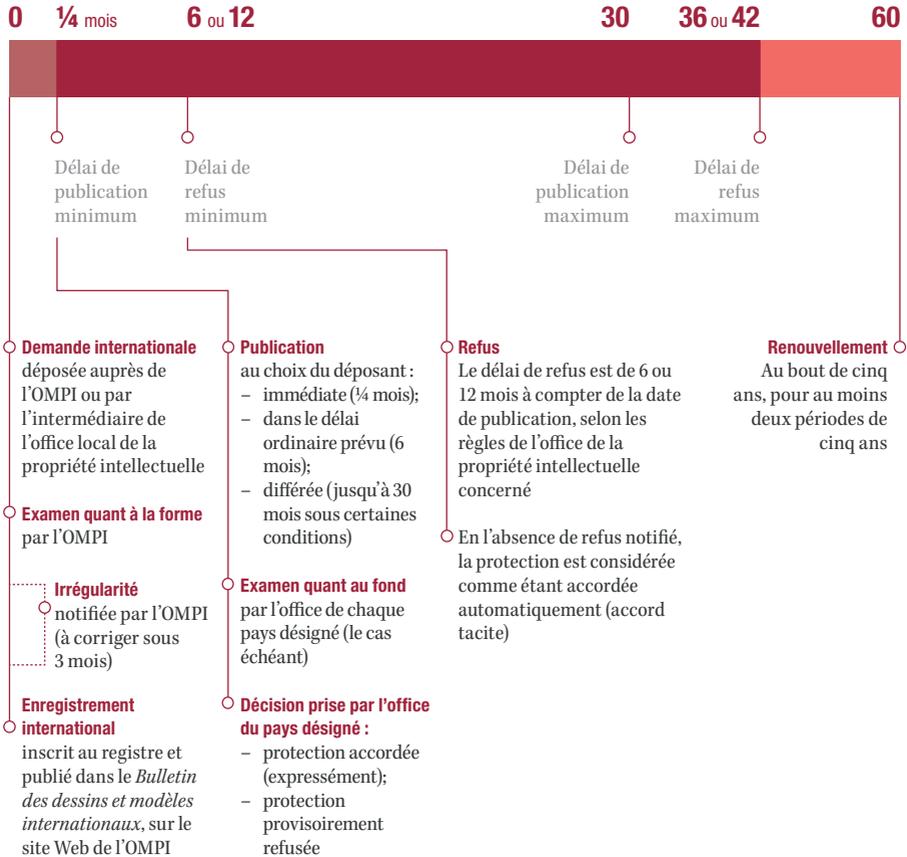
Pour être enregistré, un dessin ou modèle industriel doit généralement être nouveau ou original, selon la législation applicable. Les dessins ou modèles industriels peuvent protéger l'apparence d'une grande variété de produits, tels que bijoux, textiles, jouets, appareils électriques ou interfaces graphiques.

Aperçu du système de La Haye

Le système de La Haye permet de demander simultanément la protection d'un dessin ou modèle industriel dans plusieurs pays ou régions en déposant une seule demande auprès de l'OMPI, au lieu de s'adresser à chacun des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux concernés. Le système de La Haye permet aussi de centraliser à l'OMPI la gestion du dessin ou modèle industriel déposé, ce qui présente là aussi l'avantage, en cas de modification ou de renouvellement concernant des dessins ou modèles enregistrés dans plusieurs pays ou régions, d'avoir une seule démarche à effectuer.

Si le système de La Haye constitue le cadre des procédures de dépôt et de gestion des dessins ou modèles industriels au niveau international, l'application ou la validité des droits de dessin ou modèle industriel relèvent de la législation nationale de chaque pays ou région où la protection est demandée.

La procédure du système de La Haye



Avantages

- Dépôt d'une seule demande dans une seule langue pour faire enregistrer dans plusieurs pays jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels de produits appartenant à la même classe
- Paiement d'une seule série de taxes en une seule monnaie
- Choix du délai de publication du dépôt en fonction de la stratégie commerciale
- Gestion centralisée des modifications et des renouvellements

Qui utilise le système de La Haye?

Le système de La Haye est utilisé principalement par des grandes entreprises et des particuliers ainsi que par des petites et moyennes entreprises.

Principaux avantages du système de La Haye

- 1. Vous économisez du temps et de l'argent lors du dépôt de la demande d'enregistrement.** Le système de La Haye est très pratique et économique puisqu'il permet de faire enregistrer un dessin ou modèle industriel dans différents pays grâce à une seule demande en une seule langue (français, anglais ou espagnol), moyennant le paiement d'une seule série de taxes et selon un minimum de formalités et de délais à respecter.
- 2. Vous assurez la protection de vos dessins et modèles industriels de façon pratique et économique.** Le système de La Haye permet aussi d'économiser du temps et de l'argent en simplifiant la gestion des dessins ou modèles enregistrés, étant donné que les modifications et les renouvellements peuvent être effectués selon une procédure unique dans un système centralisé.

Principaux aspects du système de La Haye

Dépôt

Où peut-on obtenir la protection?

Vous pouvez obtenir la protection de vos dessins ou modèles dans les pays (ou les régions) qui sont parties contractantes du ou des mêmes Actes de l'Arrangement de La Haye que le pays (ou la région) à travers lequel (laquelle) vous pouvez accéder au système de La Haye. À l'heure actuelle, deux Actes de l'Arrangement de La Haye sont en vigueur, réunissant au total 68⁴ pays ou régions membres (tous ne sont pas signataires des deux actes).

Qui peut utiliser le système de La Haye?

Vous pouvez déposer une demande internationale de protection au titre du système de La Haye si vous êtes ressortissant d'un pays ou d'une région membre, si vous êtes domicilié ou si vous possédez une entreprise domiciliée dans ce pays ou cette région, ou, en vertu de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye, si vous y avez votre résidence habituelle.

Contenu de la demande

Votre demande, qui peut être déposée par voie électronique ou sur papier, doit

4. En février 2018.

contenir une ou plusieurs représentations (ou “reproductions”) du ou des dessins ou modèles industriels que vous voulez protéger et vous devez indiquer dans quel pays ou région vous souhaitez obtenir la protection. Une seule demande peut contenir jusqu’à 100 dessins ou modèles différents, du moment que ceux-ci appartiennent à la même classe de la classification internationale des dessins et modèles industriels; par exemple “outils et quincaillerie” (classe 8).

Où peut-on déposer la demande?

La plupart des demandes sont déposées directement auprès de l’OMPI. Cependant, certains pays (ou régions) membres autorisent ou exigent le dépôt auprès de leur office national de propriété intellectuelle.

Langue

Vous pouvez déposer votre demande en français, en anglais ou en espagnol.

Revendication de priorité

Votre demande internationale peut revendiquer la priorité d’un dépôt effectué en bonne et due forme dans les six mois précédents. Cela signifie que la demande internationale sera traitée comme si elle avait été déposée à la même date que le dépôt antérieur.

Pas de demande ou d’enregistrement national préalable

Il n’est pas nécessaire de déposer une demande nationale d’enregistrement de dessin ou modèle pour pouvoir utiliser le système de La Haye.

Examen quant à la forme et publication

Examen quant à la forme

L’OMPI vérifie que la demande internationale remplit les conditions de forme prescrites, par exemple le paiement des taxes et la qualité des reproductions des dessins et modèles.

Publication

Si elle remplit les conditions de forme, l’OMPI inscrit la demande détaillée au registre international. L’enregistrement est ensuite publié dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux, librement accessible. La publication a généralement lieu six mois après le dépôt de la demande.

Examen quant au fond

Après la publication de l’enregistrement, l’office de propriété intellectuelle de chaque pays ou région où vous demandez la protection de votre dessin ou modèle décidera s’il convient ou non d’octroyer cette protection en vertu de la législation nationale.

*Swatch est l'un des plus grands
utilisateurs du système de
La Haye*



Photo : By Swatch

Si un office de propriété intellectuelle estime que l'enregistrement ne satisfait pas aux exigences de la législation nationale applicable, pour des raisons autres que de forme, il pourra refuser la demande. Dans ce cas, il devra notifier le refus à l'OMPI dans un délai de six mois ou, dans certaines circonstances, de 12 mois à compter de la date de publication de l'enregistrement international.

Que puis-je faire si mon enregistrement est refusé?

Si un office de propriété intellectuelle refuse votre demande, cette décision n'aura aucun effet sur votre démarche auprès des autres offices de propriété intellectuelle. Vous pouvez contester un refus en suivant la procédure établie par la législation nationale applicable à l'office qui a prononcé ce refus.

Renouvellement

Durée de la protection

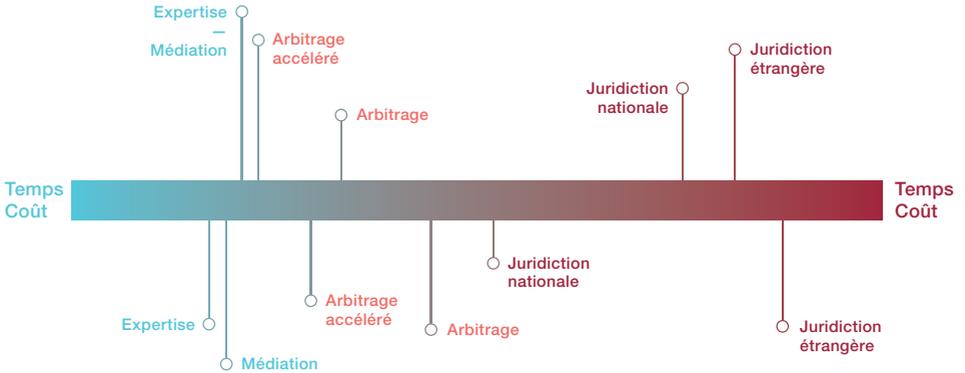
Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée initiale de cinq ans. Ils peuvent être renouvelés pour des périodes supplémentaires de cinq ans jusqu'à un maximum de 15 ou 25 ans, selon le pays ou la région concerné.

Informations supplémentaires

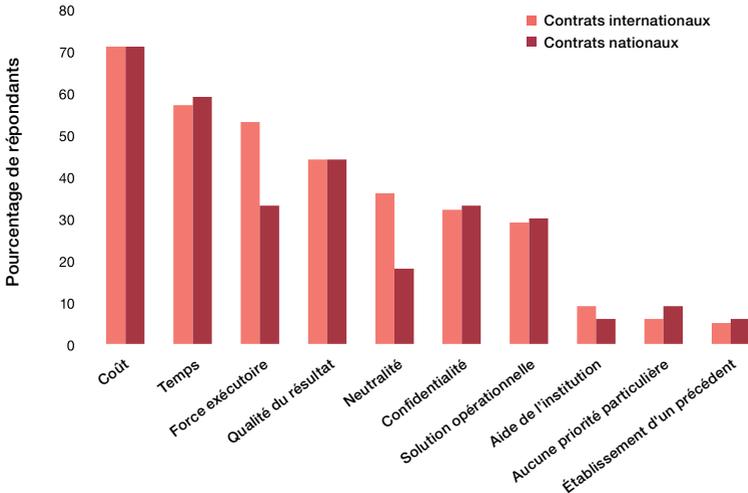
Des informations supplémentaires, dont un barème et un calculateur de taxes, sont disponibles à l'adresse: www.wipo.int/hague/fr.

Pour plus de détails, voir le *Guide des utilisateurs du système de La Haye*, disponible sur le site Web de l'OMPI.

Règlement des litiges de propriété intellectuelle



Priorités guidant le choix du mode de règlement des litiges



Source des graphiques :
 Enquête internationale de l'OMPI sur le règlement
 des litiges dans les transactions de technologie

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Qu'est-ce que le règlement extrajudiciaire des litiges?

Le règlement extrajudiciaire des litiges désigne les différents moyens utilisés pour résoudre des litiges entre parties sans avoir recours à une procédure judiciaire classique. Les actions en justice sont des procédures souvent complexes qui peuvent entraîner des conséquences négatives, y compris pour la partie ayant obtenu gain de cause. C'est pour éviter ces inconvénients que l'on a de plus en plus souvent recours à des solutions extrajudiciaires. Plusieurs méthodes extrajudiciaires, telles que médiation, arbitrage ou expertise, sont particulièrement adaptées à la plupart des litiges en matière de propriété intellectuelle. Si elles sont bien administrées, ces procédures peuvent faire gagner du temps et de l'argent, tout en offrant les avantages suivants :

Une procédure consensuelle. Les méthodes de règlement extrajudiciaire sont généralement moins conflictuelles que les procédures judiciaires. Dans la pratique, cela signifie qu'il sera plus facile pour les parties de préserver ou même d'instaurer entre elles une relation de travail positive après avoir réglé un litige par des moyens extrajudiciaires plutôt que dans le cadre d'une action en justice.

Une procédure unique. En convenant de régler, au moyen d'une procédure extrajudiciaire unique, un litige concernant la protection de droits de propriété intellectuelle dans plusieurs pays, les parties évitent les dépenses et les difficultés liées à l'introduction d'actions judiciaires dans plusieurs juridictions ainsi que le risque de résultats divergents.

Autonomie des parties. Avec les méthodes extrajudiciaires, les parties maîtrisent mieux le déroulement de la procédure. Par exemple, elles peuvent choisir le médiateur, l'arbitre ou l'expert le plus compétent dans leur cas, le lieu et la langue de la procédure ainsi que la législation applicable. Cette autonomie leur permet d'opter pour la procédure la plus rapide, la moins coûteuse et la mieux adaptée à leurs besoins.

Neutralité. Les méthodes de règlement extrajudiciaire peuvent être indépendantes de la législation, de la langue et de la culture institutionnelle des parties, évitant ainsi que l'une ne soit avantagée par rapport à l'autre.

Confidentialité. Les méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges sont de nature privée. En vertu des règlements de l'OMPI, toutes les procédures sont confidentielles, de même que leurs résultats

et tous les témoignages et documents présentés par les parties. Celles-ci peuvent ainsi se concentrer sur le fond du litige sans se préoccuper de ses incidences publiques, ce qui est particulièrement important lorsque des réputations et des secrets commerciaux sont en jeu.

Caractère définitif des sentences. À la différence des décisions de justice, qui peuvent généralement donner lieu à une ou plusieurs procédures d'appel, les sentences arbitrales ne sont normalement pas susceptibles de recours.

Force exécutoire des sentences. La Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York) prévoit d'une manière générale la reconnaissance des sentences arbitrales au même titre que les décisions des tribunaux nationaux sans examen quant au fond. Cela facilite considérablement l'exécution des sentences d'un pays à l'autre.

Aperçu du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (le Centre) est une institution de règlement extrajudiciaire des litiges neutre, internationale et sans but lucratif. À travers ses bureaux de Genève (Suisse) et de Singapour, il offre des services extrajudiciaires, en particulier des services de médiation, d'arbitrage, d'expertise et de résolution des litiges relatifs aux noms de domaine, afin de permettre aux parties

privées de régler efficacement leurs litiges nationaux ou internationaux. Le Centre est spécialisé dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie, et il répond aux besoins propres à ces situations. Il s'occupe de litiges contractuels, concernant les licences de brevets ou de logiciels, par exemple, ainsi que de litiges non contractuels, comme les atteintes aux brevets. Le Centre est également le leader mondial en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, pour lesquels il propose des services reposant sur les Principes directeurs (principes UDRP) établis à l'initiative de l'OMPI.

Grâce à une gestion dynamique des procédures qu'il administre, le Centre offre des services extrajudiciaires efficaces permettant aux parties de reprendre leurs activités le plus rapidement possible.

Qui utilise les services du Centre?

Les services du Centre sont utilisés par des entreprises multinationales, ainsi que des petites et moyennes entreprises, des établissements de recherche-développement, des universités et des particuliers du monde entier. Le Centre élabore et administre aussi des procédures spéciales en collaboration avec des offices de propriété intellectuelle nationaux et d'autres intervenants.

Les parties peuvent choisir d'utiliser les services de règlement extrajudiciaire de l'OMPI avant qu'un litige ne se produise en incluant une clause à cet effet dans leur contrat. De même, elles peuvent accepter de recourir à ces services une fois qu'un

litige est né. Afin de faciliter le règlement extrajudiciaire des litiges grâce aux procédures de l'OMPI, le Centre met à la disposition des parties un outil en ligne d'aide à la rédaction de clauses compromissoires et de conventions ad hoc sur la base de modèles établis par l'OMPI.

Principaux avantages des services du Centre

Outre les avantages que présentent les méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges évoquées ci-dessus, le Centre propose :

- 1. Des médiateurs, des arbitres et des experts spécialisés.** Les parties ont à leur disposition une liste établie par l'OMPI qui compte plus de 1500 médiateurs, arbitres et experts internationaux indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et des méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges. Le cas échéant, le Centre peut leur proposer d'autres intermédiaires neutres pour répondre aux besoins particuliers d'un litige.
- 2. Honoraires et coûts.** Le Centre est une institution de règlement des litiges sans but lucratif. Il administre de façon active et transparente les aspects financiers des procédures pour les parties; par exemple, il fixe les honoraires des intermédiaires neutres, en consultation avec les parties et les arbitres et médiateurs, et il convient préalablement des coûts de la procédure avec les parties. Le Centre s'engage à prêter assistance aux

parties en leur proposant un système de règlement des litiges économique et efficace.

- 3. Besoins spécifiques.** Les règlements qui régissent les procédures de l'OMPI comprennent des dispositions adaptées aux particularités des litiges en matière de propriété intellectuelle, telles que les dispositions sur la confidentialité ou sur l'examen des pièces techniques.
- 4. Flexibilité.** Les parties sont libres de choisir le lieu où elles souhaitent que la procédure se déroule, la langue et les délais applicables, ainsi que le ou les arbitres et médiateurs auxquels le litige sera soumis.

Les services du Centre

Médiation. Procédure consensuelle informelle selon laquelle un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un accord en tenant compte de leurs intérêts respectifs. Le médiateur ne peut pas imposer une décision mais, si un accord est atteint, celui-ci a valeur de contrat. La médiation n'exclut pas la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure judiciaire ou arbitrale. En vertu du Règlement de médiation de l'OMPI, si une partie décide de soumettre un litige à la médiation de l'Organisation, elle peut déposer unilatéralement une demande de médiation auprès du Centre.

Arbitrage. Procédure consensuelle selon laquelle les parties soumettent leur litige

Photo: iStock.com/@shotbydave© Rawpixel /© kickimages
/© Verigodd© scanrail© technotr© lucascavalheiro



à un ou plusieurs arbitres en vue d'une décision exécutoire et définitive (une "sentence") fondée sur leurs droits et obligations respectifs et applicable en vertu de la législation sur l'arbitrage. L'arbitrage étant une solution privée, il exclut en principe les options judiciaires.

Arbitrage accéléré. Procédure d'arbitrage conduite dans des délais resserrés et ayant un coût réduit. Le tribunal arbitral est généralement composé d'un seul arbitre.

Expertise. Procédure consensuelle selon laquelle les parties conviennent de soumettre une question particulière (par exemple, une question technique) à un ou plusieurs experts en vue d'une décision. Les parties peuvent décider par convention de rendre la décision obligatoire.

Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

En ce qui concerne les litiges relatifs aux noms de domaine, le principal outil proposé par le Centre est une procédure conforme aux Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). Inspirés de recommandations de l'OMPI, les principes UDRP fournissent aux propriétaires de marques du monde entier un moyen efficace de lutter contre les cas manifestes d'enregistrement et d'utilisation de noms de domaine effectués de mauvaise foi et portant atteinte à leurs droits, pratique souvent qualifiée de "cybersquattage". Ces principes s'appliquent à tous les noms de domaine internationaux, tels que

.com et .xyz, de même qu'à un nombre significatif de domaines correspondant à des codes de pays.

La procédure régie par les principes UDRP dure en général deux mois, a un coût modique et s'effectue entièrement par voie électronique. Pour les aider à préparer leur dossier, le Centre met à la disposition des parties un Index des décisions de l'OMPI et une Synthèse de sa jurisprudence, ainsi que des formulaires types. Les experts appelés à se prononcer sur les litiges sont désignés par le Centre ou par les parties sur une liste établie par l'OMPI. Les décisions de transfert sont en principe mises en œuvre directement par les unités d'enregistrement des noms de domaine. Les parties intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web du Centre pour recevoir une notification journalière des dernières décisions publiées.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et sur ses services, consultez le site : www.wipo.int/amc.

Une brochure d'information ainsi que d'autres publications sur le Centre sont disponibles à l'adresse suivante : www.wipo.int/amc/en/publications.

Abonnez-vous au bulletin d'information trimestriel WIPO ADR Highlights sur le site : www3.wipo.int/newsletters/en.



Photo: iStock.com/© mattjeacock

La propriété intellectuelle et les bases de données technologiques de l'OMPI

Afin de faciliter l'accès de tous les usagers, où qu'ils se trouvent, à la mine d'informations que constitue le système de propriété intellectuelle, l'OMPI met à leur disposition plusieurs bases de données mondiales accessibles gratuitement en ligne. PATENTSCOPE et la Base de données mondiale sur les marques sont deux pièces centrales de ce dispositif.

PATENTSCOPE – aperçu

PATENTSCOPE est le système de recherche international de l'OMPI dans le domaine des brevets. Il s'agit d'une base de données consultable en ligne au moyen d'une interface de recherche multilingue d'une grande souplesse d'utilisation et d'outils de traduction spécialement conçus pour les documents de brevet.

PATENTSCOPE – principaux aspects

Contenu. Toutes les demandes internationales de brevet déposées selon le PCT (Traité de coopération en matière de brevets) sont publiées sur PATENTSCOPE. Les collections nationales de brevets de plus de 40 offices nationaux ou régionaux participants sont également accessibles via le système de recherche PATENTSCOPE.

Interface multilingue. L'interface de recherche de PATENTSCOPE est disponible en 10 langues.

Nombreuses options de recherche.

PATENTSCOPE propose une large palette d'opérateurs de recherche permettant de multiples combinaisons, notamment des opérateurs booléens, des opérateurs de proximité et d'intervalle, et des caractères de remplacement.

Recherche d'information en plusieurs langues.

L'expansion de requête multilingue (CLIR) est une fonctionnalité du système PATENTSCOPE qui permet de chercher un mot ou une phrase ainsi que leurs variantes en 14 langues – il suffit de taper le mot ou la phrase recherchée en une langue, et le système cherchera son équivalent et ses variantes dans 13 autres langues.

Analyse des résultats de la recherche.

PATENTSCOPE propose toute une série d'outils pour organiser les résultats, notamment des options de présentation, de tri et d'élargissement de la recherche.

Traduction automatique. PATENTSCOPE permet d'obtenir une traduction automa-

tique, dans un grand nombre de langues, des documents de brevet recherchés.

Entrées dans la phase nationale du PCT.

PATENTSCOPE facilite l'accès à l'information sur les entrées des demandes dans la phase nationale du PCT puisqu'il recueille et indexe les données enregistrées par les offices nationaux de différents pays concernant ces démarches.

Flux RSS. PATENTSCOPE permet de créer des notifications RSS basées sur les recherches effectuées, afin de se tenir au courant des demandes de brevet et de l'actualité dans ce domaine.

Statistiques relatives à la CIB. PATENTSCOPE permet de consulter la classification internationale des brevets (CIB), afin d'avoir un aperçu des tendances mondiales en ce qui concerne les demandes PCT ou de se renseigner, par exemple, sur les principaux acteurs dans un domaine technologique donné.

Qui utilise PATENTSCOPE?

PATENTSCOPE est utilisé, entre autres, par des offices de brevets qui font des recherches sur des demandes de brevet; des inventeurs qui veulent savoir si une invention a déjà été brevetée; des chercheurs qui désirent savoir quelles technologies ont été développées dans un domaine donné; des entrepreneurs qui veulent comprendre l'histoire et les activités de leurs concurrents;

et des conseils en brevets qui cherchent des documents spécifiques.

Informations supplémentaires

PATENTSCOPE est accessible à l'adresse: <https://patentscope.wipo.int>.

Le *Guide de l'utilisateur de PATENTSCOPE* est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse: https://patentscope.wipo.int/search/help/fr/users_guide.pdf.

La Base de données mondiale sur les marques – aperçu

La Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI rassemble des informations sur les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels. Elle permet de simplifier les recherches grâce à la consultation simultanée de diverses sources nationales et internationales, et offre une fonction de recherche intuitive, flexible et performante, capable d'analyser aussi bien du texte que des images.

La Base de données mondiale sur les marques – principaux aspects

Contenu. La Base de données mondiale sur les marques comprend les collections d'enregistrements de marque du système de Madrid, d'appellations d'origine du système de Lisbonne et d'emblèmes officiels des pays et des organisations internationales visés à l'article 6ter de la Convention

de Paris, compilées par l'OMPI, ainsi que les collections de données de 40 offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux. C'est le plus grand système public gratuit de recherche sur les marques existant au niveau mondial.

Fonctionnalités de recherche avancées. La Base de données mondiale sur les marques est dotée d'une fonction de recherche avancée comportant 14 champs de données et une série d'opérateurs pouvant être utilisés pour combiner les termes de recherche, comme les opérateurs booléens et les opérateurs de proximité et d'intervalle. Elle permet aussi les recherches floues, phonétiques et par racinisation, les suggestions automatiques de termes correspondants ainsi qu'une recherche simplifiée d'images basée sur la classification internationale de Vienne ou sur les codes utilisés aux États-Unis d'Amérique.

Recherche par reconnaissance d'image. La fonction de recherche par reconnaissance d'image que propose la Base de données mondiale sur les marques est le premier outil de ce type auquel peuvent accéder gratuitement tous les utilisateurs. Elle permet, à partir d'une image téléchargée, de rechercher des marques à l'aspect visuel potentiellement similaire ainsi que d'autres informations pertinentes parmi les millions d'images contenues dans la collection.

Analyse des résultats de la recherche. La Base de données mondiale sur les marques propose toute une série d'outils pour traiter les résultats de la recherche, en particulier des options d'affichage personnalisés, de sauvegarde des recherches et des séries d'enregistrements ainsi que de représentation graphique instantanée des données.

Qui utilise la Base de données mondiale sur les marques?

La Base de données mondiale sur les marques est utilisée, entre autres, par des spécialistes des marques, des responsables de marques et des entrepreneurs qui souhaitent savoir quelles marques, quelles appellations d'origine ou quels emblèmes visés par l'article 6ter de la Convention de Paris ont été enregistrés dans tel ou tel pays ou région, ou qui cherchent d'autres informations concernant les marques. Le système est aussi utilisé pour la recherche de noms de domaine qui n'entrent pas en conflit avec des marques existantes.

Informations supplémentaires

La Base de données mondiale sur les marques peut être consultée à l'adresse : www.wipo.int/branddb/fr.

La page d'aide consacrée à la Base de données mondiale sur les marques peut être consultée à l'adresse : www.wipo.int/branddb/fr/branddb-help.jsp#faq.



Synthèse

	PCT	Madrid	La Haye	Méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges	Base de données
Qu'est-ce que c'est?	Un système permettant de demander une protection par brevet dans plusieurs pays au moyen d'une seule demande internationale.	Un système permettant de protéger des marques dans plusieurs pays au moyen d'une seule demande internationale.	Un système permettant d'enregistrer des dessins ou modèles industriels dans plusieurs pays membres à la fois, avec un minimum de formalités et pour un coût réduit.	Des services rapides, souples, efficaces et économiques pour le règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.	Bases de données donnant accès à des informations sur la propriété intellectuelle
Utilisateurs	Quiconque, c'est-à-dire aussi bien des grandes entreprises, des centres de recherche et des universités que des petites et moyennes entreprises et des particuliers, dans les pays en développement comme dans les pays développés.				
Aperçu	Remplace les demandes nationales de brevet par une seule demande internationale, d'où une économie de temps et d'argent. Fournit des rapports préliminaires non contraignants sur la brevetabilité.	Remplace les demandes d'enregistrement multiples par une demande unique, d'où une économie de temps et d'argent. Permet de gérer et de renouveler les enregistrements de marque via un système centralisé.	Permet de faire enregistrer jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels à l'aide d'un seul formulaire. Facilite la gestion des dessins ou modèles enregistrés – une seule étape suffit pour une modification ou un renouvellement.	Procédures de règlement, telles que la médiation, l'arbitrage et l'expertise, permettant à des parties privées de régler leurs litiges commerciaux nationaux ou internationaux sans recourir aux tribunaux. S'appliquent également au règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux noms de domaine.	Les deux principales bases de données sur la propriété intellectuelle sont la base PATENTSCOPE, qui permet de faire des recherches internationales sur les brevets, et la Base de données mondiale sur les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels.

	PCT	Madrid	La Haye	Méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges	Base de données
Principaux aspects	Dépôt de la demande, examen quant à la forme, recherche internationale, publication internationale, rapports préliminaires non contraignants sur la brevetabilité.	Dépôt de la demande et examen quant à la forme	Dépôt de la demande, examen quant à la forme et renouvellement	Une seule procédure internationale, neutre, souple et confidentielle, adaptée au règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.	Une seule procédure internationale, neutre, souple et confidentielle, adaptée au règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie.
Avantages	Harmonisation des conditions de forme applicables aux demandes dans tous les États signataires.			Procédures rapides, efficaces et économiques; solutions privées; médiateurs, arbitres et experts spécialisés dans la propriété intellectuelle et le règlement extrajudiciaire des litiges; application internationale.	Accès gratuit à des informations technologiques concernant les réseaux, les concurrents et les propriétaires de marques.
	Permet de différer les dépenses liées à une protection internationale par brevet. Fournit aux déposants et aux offices de brevets une base solide pour leurs décisions en matière de brevets.	Enregistrement et renouvellement ultérieur au moyen d'une seule demande dans tous les pays signataires.	Enregistrement et renouvellement ultérieur au moyen d'une seule demande dans un grand nombre de pays.		

Remerciements

Ce guide a été préparé par la Section de la coordination pour les pays développés, Département des pays en transition et des pays développés, sous la direction de Michal Svantner, et avec les contributions essentielles de Ben Leadbetter, Inés Bértolo, et Tuvshinbat Narmandakh.

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

© OMPI, 2019



Attribution 3.0 Organisations
Internationales (CC BY 3.0 IGO)

Dans la présente publication, la licence
CC ne s'applique pas au contenu qui
n'appartient pas à l'OMPI.

Couverture: iStock.com/© Black-
Jack3D/© alengo
Imprimé en Suisse

Publication de l'OMPI N° 1020F/2019
ISBN 978-92-805-3077-3